

**LIBAN**

**La décision d'exécuter trois hommes ce samedi 17 janvier 2004 doit être immédiatement annulée**

*Index AI : MDE 18/002/2004*

ÉFAI

Jeudi 15 janvier 2004

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Amnesty International demande instamment au président Émile Lahoud d'utiliser de tout son pouvoir pour empêcher l'exécution imminente de Ahmad Ali Mansour, Badea Waleed Hamada et Remi Antoan Zaatar, prévue le samedi 17 janvier 2004 à l'aube. Amnesty International demande également au président de prendre les mesures nécessaires pour commuer les peines de mort prononcées à l'encontre de ces trois hommes et de vingt-quatre autres détenus.

*« L'irrévocabilité et la cruauté inhérentes à la peine de mort, ainsi que l'absence d'éléments prouvant son effet dissuasif en ce qui concerne les crimes violents en font une réponse inopportune et inacceptable comme moyen de combattre la criminalité », a déclaré Amnesty International.*

Les exécutions doivent avoir lieu dans la prison Roumieh de Beyrouth. Ahmad Ali Mansour a été condamné à la pendaison, Badea Waleed Hamada et Remi Antoan Zaatar à être fusillés par un peloton d'exécution. Amnesty International n'a pu avoir confirmation que les familles des trois hommes seront autorisées à les voir avant le moment prévu pour leur exécution ; on ne sait pas non plus si elles auront le droit d'être présentes lors des exécutions.

Amnesty International reconnaît le droit de traduire en justice toute personne soupçonnée d'être impliquée dans des actes criminels. Elle estime en revanche qu'exécuter les condamnés ne contribuera guère à alléger les souffrances des familles des victimes, pour lesquelles l'organisation éprouve la plus grande compassion et le plus grand respect.

*« L'espoir, apparu avec le moratoire de facto sur les exécutions, en vigueur au Liban depuis cinq ans, vient d'être mis à mal par la décision libanaise de tuer ces hommes, a déclaré Amnesty International. Leur vie et celle des vingt-quatre autres condamnés à mort qui pourraient connaître le même sort*

*sont maintenant en très grand péril et aucun effort ne doit être épargné pour les sauver. »*

Malgré les protestations virulentes de groupes et militants de défense des droits humains tant au niveau local qu'international, le président Émile Lahoud a signé les décrets d'exécution le 14 janvier 2004, après qu'ils aient été approuvés par le Premier ministre Rafiq al Hariri et le ministre de la Justice, Bahij Tabbara. Si elles ont lieu comme prévu, ces exécutions seront les premières depuis l'entrée en fonction du président Lahoud, le 24 novembre 1998.

**Complément d'information**

Amnesty International est opposée à la peine de mort en toutes circonstances. L'organisation considère qu'il s'agit d'une violation du droit à la vie et du droit à ne pas être soumis à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Ahmad Ali Mansour a été reconnu coupable d'avoir tué huit personnes en 2002. Badea Waleed Hamada a été reconnu coupable du meurtre de trois soldats en 2002. Remi Antoan Zaatar a été reconnu coupable du meurtre de trois personnes lors d'un cambriolage à main armée. ●

**Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>**